

## Les régimes matrimoniaux

---

Si vous êtes marié, le régime matrimonial influence la portée des dettes et des emprunts.

**Vous êtes mariés sous le régime de communauté légale**, dite communauté réduite aux acquêts : il faut distinguer biens propres et biens communs

Les biens propres de chacun sont les biens que chacun possédait avant le mariage plus les biens que chacun a reçus par héritage (succession ou donation) et leurs accroissements.

Les biens communs sont ce qui n'est pas bien propre; ce sont les revenus, les biens qui ont été acquis pendant la durée du mariage, l'épargne constituée à partir des revenus de chacun pendant la durée du mariage. Même si un seul des conjoints est exploitant, l'exploitation est bien commun si elle a été constituée pendant la durée du mariage.

**Vous êtes mariés sous le régime de séparation de biens** : chaque élément de patrimoine appartient à l'un ou à l'autre membre du couple; il n'y a que des biens propres à chacun.

**Vous êtes mariés sous le régime de communauté universelle** : tout est bien commun (et tout acte de l'un engage l'autre).

## Les dettes et les emprunts

---

Une **dette** est une somme d'argent que vous devez à un créancier. Une dette est constituée de 2 façons :

- lorsque vous n'avez pas payé un achat, une prestation de service, un impôt, une taxe, ...
- à la suite d'un contrat que vous avez conclu avec un prêteur qui met une somme d'argent à votre disposition.

Un **emprunt** est donc une dette particulière, qui résulte d'un **contrat** conclu avec une banque le plus souvent, éventuellement avec un particulier ou ... Le prêteur a mis de l'argent à votre disposition pour une durée déterminée; le taux d'intérêts et les modalités de remboursement du prêt sont définis.

## Conséquences

---

**Les dettes** engagent les biens propres de celui qui doit et, si elles sont nées durant le mariage, les biens communs du couple. "L'ensemble des biens communs répond des dettes de chacun des époux". C'est la règle générale.

L'emprunt, issu d'un contrat, est régi par des règles particulières : **un emprunt engage l'emprunteur, le conjoint qui consent, les co-emprunteurs, les cautions.**

**Principe de base** : un emprunt n'engage que les biens propres et les revenus de l'emprunteur. **Mais** :

- Si l'emprunt est réalisé avec le **consentement du conjoint**, qui a seulement signé le contrat de prêt en même temps que l'emprunteur, ou a donné son consentement explicite, alors sont engagés, en plus des biens propres et des revenus de l'emprunteur, les biens communs du couple et les revenus du conjoint. Seuls les biens propres du conjoint ne sont pas engagés.
- Si l'emprunt a été contracté par des **co-emprunteurs** : chacun engage ses biens propres et ses revenus. Si 2 co-emprunteurs sont un couple marié, les biens communs sont engagés.
- Si l'emprunt est garanti par une **caution**, : la personne qui se porte caution n'engage que ses biens propres et ses revenus, elle n'engage pas les biens communs de son couple. D'autre part, elle ne sera sollicitée qu'en cas de défaillance de l'emprunteur.  
Si la caution est le conjoint de l'emprunteur, marié sous le régime de communauté légale, chacun engage ses biens propres et ses revenus; les biens communs ne sont pas engagés.  
Si la caution est le conjoint de l'emprunteur, marié sous le régime de séparation de biens, l'ensemble des patrimoines et des revenus des 2 époux se trouve engagé par l'emprunt.

**Un emprunt réalisé par une EARL ou un GAEC** engage les biens de l'emprunteur, c'est à dire les **biens de la société**. Ce n'est que si un associé se porte caution que ses biens personnels seront engagés. Il en va différemment si l'emprunt est réalisé par une SCEA ou autre société sans limitation de responsabilité.

Décembre 2009

Voir aussi la fiche "Garanties sur les opérations de crédit"